

**DECISION N° 93-2024 –
CHARTRE D'ENGAGEMENT LA BOUSSOLE DES JEUNES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention ci annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a en gestion directe des Maisons France Services et des Points Rencontres Emplois,

Considérant la nature des services rendus par les structures citées ci-dessus,

Considérant la Boussole des jeunes comme **un outil numérique valorisant l'autonomie du jeune** de manière à répondre à **l'important phénomène de non-recours aux droits chez le public**,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la chartre d'engagement jointe en annexe.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/05/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

